

Les Activités Sociales mobilisées pour son public en difficulté

Consciente de l'importance des conséquences de la crise sanitaire, et de l'impact que peut occasionner le confinement la Commission Santé Action Sanitaire et Sociale de la CCAS a décidé la création d'une aide aux victimes de violences familiales, intégrée au budget du FASS (Fonds d'Action Sanitaire et Sociale).

Depuis le début de la crise sanitaire et les multiples périodes de confinement, la promiscuité accrue des cellules familiales est susceptible d'avoir attisé certaines tensions et constitue un terrain favorable aux violences conjugales et intrafamiliales.

La violence conjugale ne concerne pas seulement le couple. Les enfants la subissent, la voient et la comprennent. C'est un traumatisme dont ils souffrent avec, pour un grand nombre, des conséquences sur leur vie d'adulte. Certains malheureusement la reproduiront même. Les possibilités de s'extraire de situations de violence ou tout simplement de se confier à un tiers ont été plus limitées.

La victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de nombreuses mesures de protection de la part des institutions publiques et des associations. Ces mesures peuvent même s'étendre aux enfants.

Pour permettre d'aider les bénéficiaires ouvrants-droit, une aide pour les personnes victimes de violences familiales a été créée.

Dans un premier temps, l'aide aux « VIOLENCES FAMILIALES » porte sur une aide financière dans le cadre d'une action en justice et psychologique, en lien avec les violences.

La CMCAS instruit les dossiers en respectant l'anonymat de la personne, le montant de l'aide est déterminé par une Commission Action Sanitaire et Sociale lors d'une réunion réduite exceptionnelle (pour assurer une réactivité) qui est ensuite versé par la CMCAS (sur présentation de justificatifs).

Les CMCAS devant s'assurer que la personne bénéficie d'un suivi juridique et social, et que la demande est bien en lien avec une action en justice engagée pour des violences familiales.

CMCAS Languedoc : pour toute demande ou question, merci d'adresser un message sur la boîte cmcas.ass.languedoc@asmeg.org ; ou sur le 0 810 170 700 en demandant à être rappelé.

CMCAS Aude Pyrénées Orientales : pour toute demande ou question, merci d'adresser un message sur la boîte cmcas.apo@asmeg.org ; ou de téléphoner au 04 68 58 92 03.